

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 13 février 2026

Affichage du 14 février 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2026 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, Maire-adjointe
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Madame Florence DI MARTINO, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Madame Lucia PINTO, conseillère municipale,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

Absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BOULADE,
Monsieur Denis FISCHER,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Hélène AFCHAIN à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Madame Karine LEFEBVRE-SIMONET à Monsieur Jean ABITEBOUL,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	14
<u>Nombre de votants :</u>	17

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour l'approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal,
- Délibération pour la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance,
- Présentation des décisions du Maire,

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Eric ISEL est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de la séance précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Eric ISEL secrétaire de séance.

DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux conditions générales de promotion interne,

Vu le tableau des effectifs actuels de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu les lignes directrices de gestion relatives la promotion interne arrêtées par la commune de La Houssaye-en-Brie,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} mars 2026, deux postes d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Article 2 : Ces postes sont destinés à permettre l'accroissement temporaire d'activité des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre correspondant.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Provins.

Arrivée de Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA à 20h10.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité),

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014,

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence,

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale,

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes,

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges),

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie,

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF,

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession,

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie,

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage,

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique,

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur / madame le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET-MARNE PAR L'ADHESION DES COMMUNES DE
CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Randonnée Gourmande de la Communauté de Communes du Val Briard

Madame PICHOROT évoque la randonnée gourmande organisée par la Communauté de Communes du Val Briard le dimanche 28 juin 2026 avec un départ et une arrivée à La Houssaye-en-Brie. La Communauté de Communes demande une participation de 6 bénévoles pour ce jour.

2. Marché hebdomadaire

Madame PICHOROT informe les élus que les 5 ans du marché auront lieu le jeudi 16 avril 2026. Ce rendez-vous était initialement prévu le jeudi 19 mars.

3. Association football club de Marles-en-Brie

Madame PICHOROT indique qu'une réunion a eu lieu le jeudi 5 février avec Monsieur Patrick POISOT, Maire accompagné par la secrétaire de mairie pour que les joueurs de football de Marles puissent bénéficier du Stade de la Commune. Des rencontres pourraient avoir lieu tous les week-ends. En cas d'accord, une convention de mise à disposition du Stade serait signée entre la Commune de La Houssaye-en-Brie et la Commune de Marles-en-Brie. Madame PICHOROT indique qu'une quarantaine d'enfants de la Commune adhèrent à l'association.

Monsieur STEFANIK stipule qu'il faudra vérifier la conformité du terrain et de ses équipements avant toute rencontre.

Madame PICHOROT informe que le stationnement pourra se faire sur le parking du Cube.

4. Installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur DURAND annonce que les panneaux photovoltaïques ont été installés sur les auvents du Centre Technique Municipal. Enedis n'ayant pas fait son travail en temps et en heure les panneaux ne sont toujours pas branchés au réseau électrique.

5. Travaux Enedis

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec le Directeur d'Enedis aura lieu le vendredi 27 février 2026 à la Communauté de Communes du Val Briard. Monsieur le Maire indique qu'il est à l'initiative de cette réunion. Il souhaite revenir sur les nombreuses coupures d'électricité qui ont eu lieu ces derniers temps sur la commune et les communes des Chapelles Bourbon, de Crèvecoeur, de Mortcerf et de Neufmoutiers.

Il compte également parler des problèmes rencontrés lors de l'enfouissement de la ligne Haute Tension avec l'entreprise et le chargé d'affaires Enedis ainsi que du branchement de la Brasserie « La Magicienne » qui a été retardé de 2 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La Présidente de séance,
Sylvie GOBARD

La Secrétaire de séance
Françoise PICHOROT